

Suspension du jour de carence pour les arrêts de maladie des agents positifs à la Covid-19 : le Gouvernement cède enfin !



Le Gouvernement a annoncé vendredi 4 décembre 2020 avoir déposé un amendement au projet de loi de finances pour 2021 pour suspendre à nouveau le jour de carence en cas d'arrêt maladie pour les agents publics déclarés positifs à la Covid -19.

Cette mesure doit être actée par un décret en janvier et durera jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

L'objectif est de rétablir un équilibre avec les salariés du secteur privé, pour lesquels une disposition législative existe déjà, mais également avec les agents publics qui étaient déclarés « cas contact ». En effet, les « cas contact » pouvaient déjà s'isoler en bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence, sans arrêt maladie et sans jour de carence, et donc sans perte de rémunération.

En revanche, les agents publics déclarés positifs au Covid-19 étaient placés en arrêt maladie et pénalisés par ce jour de carence avec une perte proportionnelle de leur rémunération.

Certains, surtout lorsqu'ils étaient asymptomatiques, continuaient de venir travailler. La suspension vise à encourager l'isolement et auto-isolement.



Jour de carence et covid19: traitement inégalitaire entre les malades et les cas contacts, entrave au respect de la protection due entre les salariés, danger grave de santé publique, flou des textes gouvernementaux...A quand la fin de la mascarade ?

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042607461>